



## EXTRAIT N°95/2024 DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE MARTINIQUE  
REÇU LE

04 DEC. 2024

### Contrôle de Légalité

Date de la convocation :  
Le 25 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

#### En début de séance :

Présents 19  
Procurations 6  
Absents 6  
Excusés 2

#### En cours de Séance :

Présents 18  
Procurations 6  
Absents 6  
Excusés 3

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

#### PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Eliane Mme MIEVILLY, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. ADELAIDE Michel, Mme FRANCOIS Francine

ABSENTS EXCUSES : Mme DUBO Corinne, (procuration à M. ADELE Claude), Mme LEGIEL Eliane, (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. PALIX Pierre), Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à Mme MARLIACY Danielle), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. THELESTE Johan, (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine, M. MARLET Camille,

ABSENTS NON-EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, M. DELPHIN Laurent M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Daniel.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

## **ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (GIP RESAH)**

Le Maire expose :

La commune, dans sa recherche d'efficience financière, dispose d'une opportunité de maintenir, voire d'améliorer son niveau de service tout en bénéficiant de tarifs réduits grâce à son adhésion à une centrale d'achat nationale portée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé RESAH.

Le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public dont l'objectif principal est de favoriser la mutualisation et la professionnalisation des achats ainsi que de la logistique pour les acteurs des secteurs sanitaire, médico-social, social, public, et privé à but non lucratif, y compris les collectivités territoriales. Il a créé une centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, ayant pour mission de passer des marchés et de conclure des accords-cadres portant sur des travaux, des fournitures ou des services.

Ainsi, l'acheteur ayant recours à cette centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, telles que définies par le Code de la commande publique.

Le GIP RESAH propose notamment une offre de services dans le domaine des systèmes d'information et des télécommunications à des conditions particulièrement compétitives, rendant ainsi pertinente l'adhésion de la commune. En outre, la commune pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue proposé.

L'adhésion au RESAH se fait moyennant une cotisation annuelle de 600 € et la signature d'un accord-cadre portant sur l'acquisition de solutions d'infrastructure informatique et de prestations de services associées, pour un montant de 2 000 €. Cet accord-cadre nous permettrait de bénéficier de biens et de services jusqu'à un montant maximum de 700 000 € HT sur la durée du marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'approuver** l'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à la centrale d'achat du GIP RESAH.

**D'autoriser** le Maire à signer la convention de service d'achat centralisé permettant l'accès à l'accord-cadre à bons de commande réalisé par le RESAH ainsi que tous les actes y afférents

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 02 décembre 2024

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Le Maire, et par convention  
2<sup>me</sup> Adjoint  
Ellane MIÈVILLY